



**DIRECTION DE L'ANIMATION
ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

Affaire suivie par Laura VALDEAVERO
Tél. 02 48 25 24 97
laura.valdeavero@departement18.fr

**Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET
Communauté de Communes de La Septaine
ZAC " Les Alouettes "
18520 AVORD**

Bourges, le 6 septembre 2019

Objet : projet arrêté du PLU de la CDC la Septaine avis du CD 18

Monsieur le Président,

Vous nous avez adressé un courrier relatif au projet arrêté du PLU de la communauté de communes de La Septaine.
Aussi, vous pourrez trouver ci-joint, les éléments qu'il conviendrait, selon le conseil départemental de prendre en compte.

Restant à votre disposition pour nous entretenir sur ce sujet, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alexandra CHOCHOY

Directrice Générale Adjointe de l'Animation
et de l'Attractivité du Territoire

PLUi La Septaine
Avis du service de l'eau – 2 septembre 2019

Observations sur le document 1-Rapport PLUi Septaine :

La compatibilité du PLUi avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre Auron n'a pas du tout été évoquée dans le document, alors que le SAGE Yèvre Auron a été sollicité pour transmettre une cartographie de pré-localisation des zones humides (p71 du document).

Ce SAGE étant en phase de mise en œuvre, la compatibilité mériterait d'être mentionnée dans ce rapport.

- Volet Assainissement :

- f. Assainissement

La plupart des communes de la Septaine ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif bien que plusieurs d'entre elles disposent d'un zonage d'assainissement optant pour ce mode de traitement. C'est le cas d'Étrechy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne et Villequiers.

Seules quatre (4) communes sont concernées par des stations ou dispositifs de traitement des eaux usées, répartis comme suit :

Equipements d'assainissement collectif de la CC La Septaine

Commune	Type	Capacité nominale (EH)	Charge max en entrée (EH)	Capacité résiduelle %	Capacité résiduelle (EH)	Nb d'habitations moyennes*	Milieu récepteur
Avord	Boues activées	3500	1998	43%	1502	300	L'Yèvre
Baugy	Boues activées	1300	653	50%	647	129	Le Terrecout
Savigny en S. (lot. La Septaine)	Décanteur-Digesteur	100	60	40%	40	8	L'Airain
Savigny en S. (lot. La Riche)	Décanteur-Digesteur	50	26	48%	24	5	L'Airain
Vornay	Boues activées	110	95	14%	15	3	L'Airain

La capacité résiduelle des installations a ici été traitée en pourcentage et, plus concrètement, en nombre d'habitations moyennes (*5EH) pouvant encore y être raccordées. On notera l'arrivée à saturation de la station de Vornay, en plus de sa vétusté. Par ailleurs, les deux stations de Savigny-en-Septaine, semi-collectives (limitées aux lotissements), ne sont pas des dispositifs de traitement complets ; les décanteurs-digesteurs étant assimilés à des prétraitements, venant habituellement en amont d'un traitement (filtre planté, lit filtrant ou autre).

Ces trois stations devront donc faire l'objet de diagnostics et d'une mise en conformité aux dernières règles d'assainissement collectif (Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Concernant le tableau les valeurs indiquées dans la colonne charge max en entrée semblent correspondre plutôt à des moyennes. Par ailleurs le ratio 5EH semble également un peu élevé dans le département du Cher il se situe entre 2 et 3 EH.

Concernant le système de traitement de Savigny en Septaine (La Septaine), il y a présence d'un lit filtrant après le décanteur mais dont le fonctionnement n'est pas optimal. Les deux systèmes de traitement des EU de Savigny devront faire l'objet d'une mise en conformité prochainement.

Le rapport de présentation mentionne que les communes d'Etrechy, Farges en Septaine, Gron, Jussy-Champagne et Villequiers disposent d'un zonage mentionnant un système d'assainissement collectif.

La commune de Villequiers a, lors de la réhabilitation de son centre bourg, modifié son réseau pluvial en réseau unitaire, mais sans système de traitement des eaux usées à son extrémité. Un zonage a été modifié récemment pour intégrer ce paramètre. À ce jour, le projet de construction d'une unité de traitement ne semble pas avoir commencé.

Concernant les 4 autres communes, une révision de zonage pourrait être engagée si la mise en place d'un système collectif de traitement des eaux usées a été abandonnée.

Concernant le système d'assainissement de Vornay, un diagnostic a été engagé par la commune. Un projet de réhabilitation du système de traitement des EU devrait en découler. Le lotissement mentionné dans le document OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) devra être pris en compte dans le dimensionnement de la future station d'épuration, car l'actuelle a atteint sa capacité nominale et ne pourra pas traiter un flux de pollution plus important.

- Volet Eau potable

Par ailleurs, le rapport ne présente pas le volet eau potable. Il est seulement mentionné p150 un petit paragraphe sur les captages AEP (en mentionnant seulement le nombre). L'enjeu AEP étant important, il aurait été intéressant de présenter les forages d'AEP présents sur le territoire, le niveau d'avancement des procédures PPC et une analyse de la ressource (besoins/disponibilité notamment si un captage est abandonné).

Des éléments sur la quantité et la qualité de la ressource complèteraient le document.